



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT DEROGATION A L'ARRETE N° 100707
DU 08 JUILLET 2010 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DONNEE AUX
ENTREPRISES AGISSANT POUR LA JAVANAISE A EXECUTER DES TRAVAUX
POUR LE REMONTAGE DE LA JAVANAISE PLAGE DE LA PETITE AFRIQUE
LES SAMEDIS 05 ET 12 AVRIL 2025**

N° : **25 04 02** DATE D’AFFICHAGE : **03 AVR. 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’environnement,

VU l’arrêté Municipal N° 081028 du 24 octobre 2008 intitulé « lutte contre le bruit »,

VU l’arrêté municipal n° 100707 du 08 juillet 2010 modifiant l’arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 de lutte contre le bruit,

Considérant qu’au titre de l’article 3 de l’arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 modifié par l’arrêté n° 100707 du 08 juillet 2010 « les travaux bruyants générés par les entrepreneurs ou les particuliers utilisant des engins de type chantier [...] qu’ils soient utilisés sur la voie publique ou sur le domaine privé – sont autorisés uniquement du lundi au vendredi inclus entre 8h et 12h et entre 13h et 18h.

Considérant qu’il peut être dérogé, sur décision expresse du Maire, à l’application de ces dispositions pour des motifs d’intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville de Beaulieu-sur-Mer,

Considérant que par courrier du 1^{er} avril 2025, Madame Laure SAMAN, Directrice Communication et Marketing, représentant LA JAVANAISE, a sollicité la possibilité de continuer les travaux de remontage de la plage LA JAVANAISE situés, Plage de la Petite Afrique, Port de Beaulieu 06310 BEAULIEU-SUR-MER les samedis 05 et 12 avril 2025.

Considérant qu’il convient, au vu de ces derniers, de répondre favorablement à cette demande.



ARRETE

ARTICLE 1ER : Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté municipal n° 100707 du 08 juillet 2010 susvisé, LA JAVANAISE représentée par Madame Laure SAMAN, a sollicité la possibilité de continuer le remontage de LA JAVANAISE située, Plage de la Petite Afrique, Port de Beaulieu, les samedis 05 et 12 avril 2025.

- Les horaires de chantier à respecter impérativement seront de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les entreprises prendront toutes les dispositions pour minimiser les nuisances sonores pouvant résulter de ce chantier.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 33, Av Franck Pilate - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de la notification aux entreprises citées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 03 AVR. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

